Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-212600886-20251215-DELIB2025_100-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 16 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025.100 Séance du 15 décembre 2025

Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 15 décembre 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 9 décembre 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 21

M. Gilles GARNIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines et modification de la délibération portant création de l'emploi d'Ingénieur Principal Territorial

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du besoin actuel et de la réorganisation des services, il convient de créer un emploi permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines au service du personnel à temps complet à compter **du 1er février 2026**.

Considérant la délibération n°2010-116 en date du 14 décembre 2010 portant création de l'emploi d'ingénieur faisant fonction de Directeur des Services Techniques ouvert au grade de recrutement d'Ingénieur principal (catégorie hiérarchique A) à temps complet et compte tenu du départ en retraite de l'agent sur cet emploi, il convient de modifier la délibération sus-dessus et d'ouvrir cet emploi de Directeur des Services Techniques sur d'autres grades de recrutement à savoir ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe et sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Madame le rapporteur propose :

- Que l'emploi permanent de **Directeur des Services Techniques** (emploi non fonctionnel) créé au grade d'ingénieur principal **à temps complet** le 14 décembre 2010 nécessite son ouverture à d'autres grades de recrutement : ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe et ceux relevant du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux relevant respectivement de la catégorie hiérarchique A et B à compter du 01 février 2026.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de direction des services techniques de la commune.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi de **Gestionnaire des Ressources Humaines à temps complet à compter du 01/02/2026**. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ou des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-212600886-20251215-DELIB2025_100-DE

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de gestion administrative des ressources humaines, paye, ...
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

***

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique**, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

***

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-8 2°** du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

***

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu pour tout ou partie par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L. 332-8 5°** du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

L'emploi de DST :
L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans un poste similaire de préférence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'emploi de GRH :
L'agent contractuel devra justifier d'une expérience dans un poste similaire de préférence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à l'emploi, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ces postes pourront, à la demande expresse de la commune être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer la mission.

***

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-212600886-20251215-DELIB2025_100-DE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14, articles L 332-8 2° et 5°,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 03 novembre 2025,

- **DÉCIDE** :

Article 1 :

- de modifier l'emploi de **Directeur des Services techniques à compter du 1er février 2026** à temps complet et l'ouvrir aux grades de recrutement d'ingénieur territorial, ingénieur principal, ingénieur hors classe et au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

- de créer 1 **emploi permanent de Gestionnaire des Ressources Humaines à compter du 1er février 2026** à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

Et de recourir aux contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sous les articles L 332-14, L 332-8 2° et 5° du code général de la fonction publique ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois annexé ;

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

Article 4 : d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification ;

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-212600886-20251215-DELIB2025_100-DE

ANNEXE DELIBERATION SILO

2025-100

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT
N° 5- 2025 annexé à la délibération du 15 décembre 2025

Grades ou emplois	Emplois créés				Effectifs pourvus sur emplois budgétaires				
	Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC		Total	Agents titulaires ou stagiaires		Agents non titulaires		Total
		Nombre d'emplois	Emplois créés en heures hebdo		agents à temps complet tit./stag.	Tps non complet (en heures hebdo)	postes occupés par agents non titulaire	Tps non complet (en heures hebdo)	
FILIERE ADMINISTRATIVE	18	1	1	19	11	1	2	0	14
Attaché principal	1	0		1	1				1
Attaché	1	0		1	0		1		1
Rédacteur principal 1° classe	2	0		2	2				2
Rédacteur principal 2° classe	2	0		2	0		1		1
Gestionnaire des ressouces humaines (ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif tous grades et Rédacteur tous grades)	1	0		1	0				0
Adjoint administratif ppl 1° classe	4	1	30,75	5	4	30,75			5
Adjoint administratif ppl 2° classe	1	0		1	1				1
Adjoint administratif	6	0		6	3		0		3
FILIERE TECHNIQUE	12	15	15	27	10	10	0	0	20
"Directeur des services Techniques" ouvert au cadre d'emploi d'Ingénieur principal, technicien tous grades)	1	0		1	1		0		1
Agent de maîtrise principal	1	0		1	0		0		0
Agent de maîtrise	0	0		0	0		0		0
Adjoint technique principal 1° classe	2	1+1	31 +28	4	2	31	0		3
Adjoint technique principal 2° classe	1	4	31 28 30 30	5	1	31 28 30 30	0		5
Adjoint technique	7	9	31 30.5 30 28 28 27 26 25 23 17 12	16	6	30.5 28 28 27 17	0		11
FILIERE SOCIALE	0	8	8	8	0	5	0	0	5
ATSEM principal 1° classe	0	2	30 30	2	0	30 30	0		2
ATSEM principal 2° classe	0	6	30.75 30 30 30 28 24	6	0	30.75 30 24			3
FILIERE CULTURELLE	0	1	1	1	0	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	0	1	29	1	0	29			1
Assistant de conservation du patrimoine	0	1	35	1	0	29			1
FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	0	0	2	1	0	0	0	1
Chef de police Municipale	0			0	0				0
Brigadier-Chef principal	1			1	1				1
Gardien-Brigadier	1			1	0				0

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 026-212600886-20251215-DELIB2025_100-DE

FILIERE ANIMATION	0	9	1	9	0	1	0	0	0
Adjoints d'animation	0	9	27 25 25 24 22 19 17 12 10	9	0				
TOTAL GENERAL PERSONNEL PERMANENT	32	25		57	22	17	2	0	41

EMPLOI FONCTIONNEL									
Directrice Générale des Services	1	0		1	1	0	0		1